

Saint-Florent-sur-Cher, le 7 avril 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n°56  
Dossier suivi par : Philippe PETILLON, DST  
Services Techniques Municipaux  
Tél. 02 48 55 23 37  
Mail [stm@villesaintflorentsurcher.fr](mailto:stm@villesaintflorentsurcher.fr)

## **ARRETE N° 2021/04/207**

### **PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER**

Madame Le Maire de la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1,

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002,

Vu l'interdiction de circulation sur la RD35 prise par arrêté n° 021009AT du Conseil départemental du Cher, pour la période du 16 janvier 2021 au 16 avril 2021, faisant suite à l'effondrement d'une construction à l'angle de la RD35 et la RN151 à Saint-Florent-sur-Cher,

Considérant que cet arrêté de circulation sera prolongé, le bâtiment effondré étant toujours matérialisé par des palissades empiétant sur la chaussée,

Vu les difficultés de circulation constatées, notamment avec le passage forcé de plusieurs Poids Lourds,

Considérant la nécessité de renforcer l'interdiction de circuler sur la RD35 en instituant une déviation supplémentaire, qui prendra pour itinéraire la voie Intercommunale Rue des Coucous, de la RD35 à la Rue Jean Chaumeau RD28 à Champfrost,

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ce nouvel itinéraire de déviation afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

## **A R R E T E**

**Article 1.** - La circulation reste et sera interdite dans sa globalité sur la RD35 du PR 29 + 610 au PR 35 + 470.

**Article 2.** - En complément à l'arrêté du Conseil Départemental n°021009AT, une déviation supplémentaire sera mise en place sur la voie communale Rue des Coucous entre la RD35 et la RD28.

**Article 3.** - Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit ainsi que le week-end par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Saint-Florent-sur-Cher conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de ce nouvel itinéraire de déviation.

**Article 5.** - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie. A titre exceptionnel, les livraisons et retraits de matériels au magasin Pascal Électroménagers situé au n°4 rue Jean-Baptiste Labbé sont autorisés.

**Article 6.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7.** - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

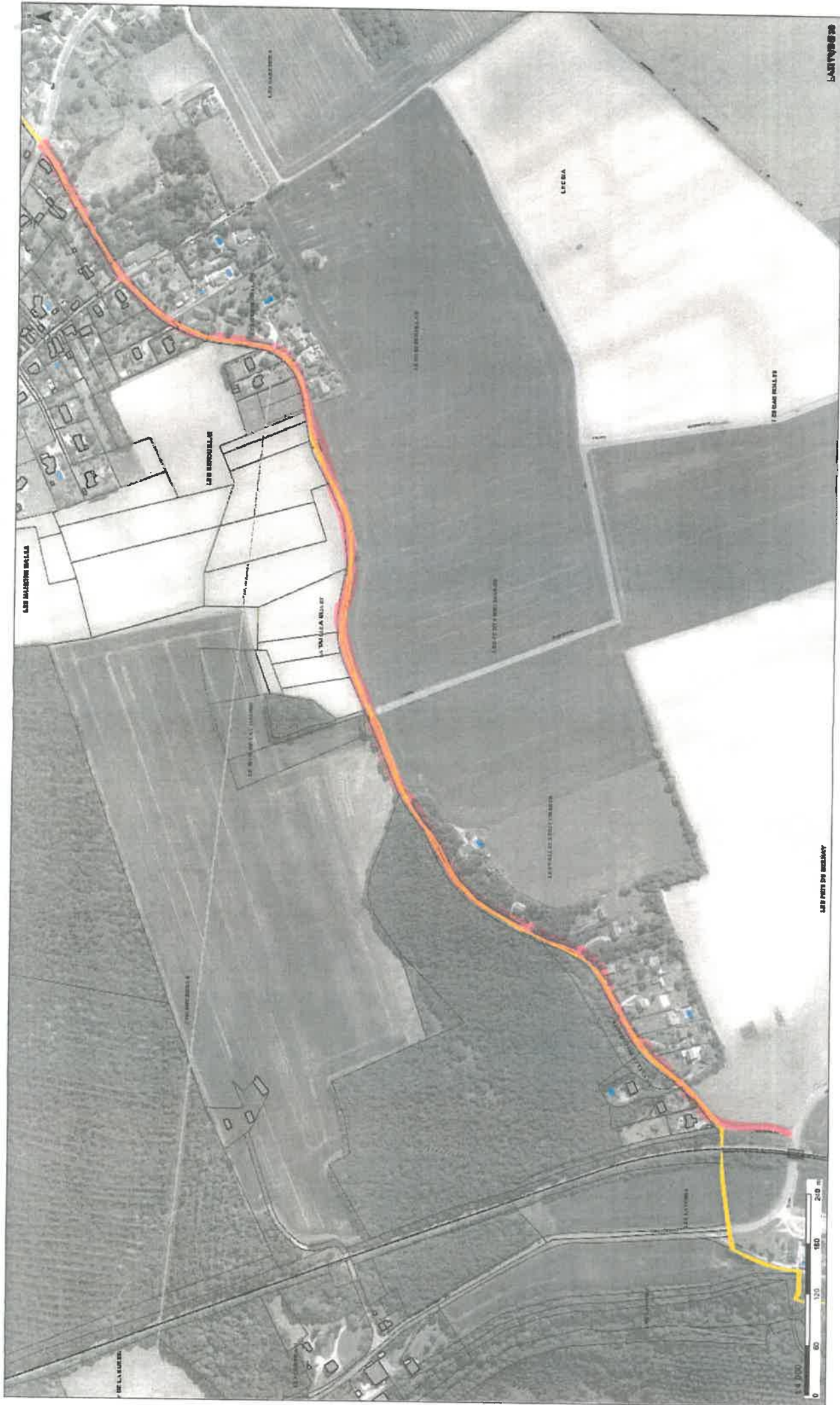
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef du C.G.R. de Vierzon
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Centre Ouest
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Madame le Maire de Saint Caprais

**Annexe**

Schéma de déviation

Madame Le Maire de Saint-Florent-sur-Cher,

Denotation voie communale  
rue des Coucus

